



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016 A 20 H 30

L'an deux mil seize le vingt-sept septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 20 septembre 2016, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr MORALA Alain, Mr VASSEUR Olivier, Mme BOUEME Karine, Mme HUAULT Diana.

Absents excusés : Mr POSSEME Christian, Mr VASSEUR Olivier

Madame BOUEME Karine été désignée secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Modification des statuts de la 3C, transfert de compétences,
- . Révision des tarifs du gîte du Val d'Erve et location éventuelle su vidéoprojecteur,
- . Télétransmission des actes administratifs,
- . Redevance d'occupation du domaine public (EDF et France telecom),
- . Acceptation d'un don,
- . Décisions modificatives,
- . Aménagement de bourg, demandes de subventions,
- . Adhésion du SDEGM pour l'entretien des réseaux,
- . Lotissement communal, panneau d'information,
- . Informations et questions diverses

TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Conseil municipal,
VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014002-0006 du 14 février 2014, des 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et politique culturelle",

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence " construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes des Coëvrons suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord, à la majorité qualifiée, des communes membres, consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9, Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 9

↪ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

"Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

↪ **APPROUVE** la définition ci-après de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- *les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune, ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale,*
- *la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.*

↪ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

"Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage."

↪ **APPROUVE** le fait que la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers" précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;

↪ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence optionnelle ci-après :

"Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

- ⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "Eau" ;
- ⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "Assainissement" ;
- ⇒ **APPROUVE** le fait que la compétence "Eau" sera une compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020 ;
- ⇒ **APPROUVE** le fait que la compétence "Assainissement" sera une compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

**REVISION DES TARIFS DU GITE DU VAL D'ERVE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de location du gîte «le Val d'Erve », et les vote comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

⇒ **SANS CHAUFFAGE**

			HABITANTS SAULGES		HORS COMMUNE	
			WE	NUIT	WE	NUIT
SALLE				52 € (réunion)		52 € (réunion)
SALLE	+ CUISINE		364,00 € (2 jours) forfait	156,00 € (1 jour) forfait	468,00 € (2 jours) forfait	208,00 € (1 jour) forfait
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU BAS (10 lits)	520,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	135,00 € la nuit forfait	520,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	135,00 € la nuit forfait
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU HAUT (18 lits)	572,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	224,00 € la nuit forfait	572,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	224,00 € la nuit forfait
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	676,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	320,00 € la nuit	676,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	320,00 € la nuit
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	936,00 € (3 jours, 2 nuits) forfait		936,00 € (3 jours, 2 nuits) forfait	
REMISE POUR	DES CLES ACCES A	LA VEILLE LA SALLE	51,00 € forfait		51,00 € forfait	

⇒ **AVEC CHAUFFAGE**

			HABITANTS SAULGES		HORS COMMUNE	
			WE	NUIT	WE	NUIT
SALLE				52,00 € (réunion)		52,00 € (réunion)
SALLE	+ CUISINE		364,00 € (2 jours) Forfait	156,00 € (1 jour) Forfait	468,00 € (2 jours) Forfait	208,00 € (1 jour) Forfait
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU BAS (10 lits)	520,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait	187,00 € la nuit Forfait	520,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait	187,00 € la nuit Forfait
SALLE	+ CUISINE	+ DORTOIRS DU HAUT (18 lits)	572,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait	309,00 € la nuit Forfait	572,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait	309,00 € la nuit Forfait
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	676,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait	436,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait	676,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait	436,00 € (2 jours, 1 nuit) Forfait
SALLE	+ CUISINE	+ LES 28 LITS	936,00 € (3 jours, 2 nuits) Forfait		936,00 € (3 jours, 2 nuits) Forfait	
St Sylvestre	SALLE + CUISINE	+LES 28 LITS	780,00 €		780,00 €	
REMISE POUR	DES CLES ACCES A	LA VEILLE LA SALLE	51,00 € Forfait		51,00 € Forfait	

Il décide de conserver le tarif « spécial » pour l'accueil des groupes scolaires et centres de loisirs, uniquement en semaine (du lundi au vendredi), comme suit :

FORFAIT	tarif pour 1 nuit	tarif pour 2 nuits	tarif pour 3 nuits	tarif pour 4 nuits
Gîte 10 lits	75,00 €	150,00 €	225,00 €	300,00 €
Gîte 18 lits	125,00 €	250,00 €	375,00 €	500,00 €
Gîte 28 lits	200,00 €	400,00 €	600,00 €	800,00 €

Il décide également d'un supplément pour le ménage de 120,00 € pour la salle et la cuisine et de 240,00 € pour l'ensemble du gîte, ainsi que d'une location vaisselle forfaitaire de 30,00 €/location.

Le Conseil Municipal maintient le versement d'un acompte de 30 % du prix du séjour, à la conclusion du contrat et le versement d'une caution de 1 000,00 € à l'état des lieux d'entrée, pour couvrir les éventuels dégâts.

La Commune ayant acquis récemment un vidéoprojecteur, le conseil municipal décide de le proposer à la location pour les locataires du gîte du Val d'Erve au prix de 30,00 €/location, avec une caution de 500,00 €.

**ADHESION AU TIERS DE TELETRANSMISSION S²LOW
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Le Conseil Municipal,

Considérant la décision n° 2016-104 de la Communauté de Communes des Coëvrons du 27 mai 2016,

Considérant la convention établie avec le CDG 53 le 1^{er} juin 2016,

Considérant l'avis du bureau communautaire n° 6 du 28 juin 2016 de la communauté de communes des Coëvrons,

Considérant la décision n° 2016-187 de la Communauté de Communes des Coëvrons du 25 octobre 2016,

Considérant que le centre de gestion de la Mayenne a contractualisé avec l'association ADULLACT, afin de proposer aux collectivités territoriales de la Mayenne qui le désireront, d'avoir accès à l'ensemble des services proposés accordés aux services de l'ADULLACT.

Considérant que le 1^{er} juin 2016, la Communauté de Communes des Coëvrons a conventionné avec le CDG 53 afin de bénéficier des services d'I-parapheur pour une durée de 3 ans. Suite à l'avis favorable rendu le 28 juin dernier, ce service est rétrocédé gratuitement aux communes du territoire,

Considérant qu'il permet également d'accéder gracieusement à S²LOW, tiers de dématérialisation des procédures de transmission au contrôle de légalité,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Coëvrons adoptera S²LOW comme nouveau tiers de télétransmission et réalisera le contrat la liant à DOCAPOST ACTES, entraînant de fait 18 communes des anciennes Communauté de Communes du Pays d'Evron, et Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable pour l'adhésion au tiers de télétransmission S²LOW proposé par la Communauté de Communes des Coëvrons et mis à disposition par le CDG 53 à partir du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Madame le maire à signer un avenant à la convention de télétransmission entre le représentant de l'Etat et la commune.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RODP 2016 ERDF

Vu l'article L2122-22 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L 2333-84 et R.2333-105 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire du réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précise les modalités de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour 2016, le montant de cette redevance pour la commune d'élève à :

Paramètres de calcul pour 2016

Population	305 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret (= évolution indice ING connu au 1 ^{er} janvier 2016 = ING de septembre 2015 = 855,8)	1,2860
Montant RODP 2016	197,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages d'électricité à 197 € pour 2015,

Autorise Mme le Maire à encaisser cette recette et à signer tout document lié à ce dossier.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS CONCERNANT L'ANNEE 2016

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2016, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **38,81 € pour 0,768 km, soit : 29,80 €**
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **51,74 € pour 25,006 km, soit : 1 293,81 €**

TOTAL : 29,80 + 1 293,81 € = 1 323,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

ACCEPTATION D'UN DON

Le Conseil Municipal donne son accord pour que Mme le Maire émettre un titre de recette au compte 10251 : dons et legs en capital, pour l'encaissement de 1 000,00 €.

Ce don est destiné à atténuer la dépense liée aux travaux de restauration des peintures murales de l'église St Pierre qui ont été réalisés en 2011.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Afin de pallier à une insuffisance budgétaire, le conseil municipal vote les crédits suivants :

Section de d'investissement :

Comptes-opération	Libellé	dépenses	Recettes
2051	Concessions et droits similaires	200,00 €	/
2188	Autres immobilisations corporelles	400,00 €	/
TOTAL DM		600,00 €	/
TOTAL BP		145 531,00 €	175 181,98 €
TOTAL		146 131,00 €	175 181,98 €

AMENAGEMENT DE BOURG

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Mme le Maire présente le projet d'aménagement de la Place Jacques Favrot, qui inclus l'accessibilité des bâtiments communaux (église Notre Dame, Mairie et WC public). Elle rappelle l'obligation qui nous est faite de rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, les établissements recevant du public et qu'à ce titre, un diagnostic a été réalisé par l'APAVE, agence de Laval, courant novembre 2015. Parallèlement à cette étude, Mr DURET Vincent, géomètre a réalisé une estimation des travaux en adéquation avec l'aménagement de la place, soit :

Parvis de l'Eglise : 13 650,00 €

Accessibilité de la Mairie : 18 150,00 €

Toilettes publiques (aménagement intérieur) : 5 240,00 €

Coût total : 37 885,00 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à déposer un dossier Ad'ap (Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée), pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal sollicitera les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux lorsque le projet d'aménagement global de la place Jacques Favrot sera arrêté et chiffré.

Transfert de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC au SYNDICAT DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion de conseil du 8 juillet dernier, le conseil municipal avait décidé de transférer au SDEGM uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de

commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....) ;

Madame le Maire expose qu'étant donné qu'elle souhaite solliciter une aide financière auprès du SDEGM pour la réalisation des futurs travaux d'éclairage public, il y a obligation pour la commune d'adhérer à toute la compétence relative à l'éclairage public proposée par le SDEGM

Et ce, même si des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Suite à cette présentation du contexte et de la proposition financière, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix de transférer au SDEGM, en plus de la prestation d'investissement, la prestation de fonctionnement au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Mme le Maire et signé le contrat d'entretien.

Application des dispositions de la réforme « DT – DICT » : Guichet unique

Madame le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés ...). En tant que tel, elle se doit de répondre, à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques).

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la

longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confions cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le coût du service qui nous est énoncé se monte à 2€ par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/ING0) intègre la gestion du téléservice, la contribution appelée par la plate-forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce coût est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années à compter de 2013. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions, le coût appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir soit 6 années (jusqu'en 2022).

En conclusion, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un coût annuel de 0.33 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation, donne son accord et autorise Mme le maire à signer le contrat avec le SDEGM

LOTISSEMENT COMMUNAL, PANNEAU D'INFORMATION

Un devis de DENIAU Steel, d'un montant de 637,80 € est présenté au conseil municipal. Il en sera débattu lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- PLUi, référent de la Chambre d'Agriculture : Mr JULIEN Vincent
- Information sur un contrôle phytosanitaire
- Murer la fenêtre, et souder la porte de l'ancienne réserve d'eau, chemin des Molaines
- Réunir la commission des chemins pour le broyage des chemins
- Four à chaux, demander l'équipe d'insertion pour dévégétaliser

REFERENCE	OBJET
DELIB-16-13	TRANSFERT DE COMPETENCES
DELIB-16-14	REVISION DES TARIFS DU GITE DU VAL D'ERVE AU 1 ^{er} JANVIER 2017
DELIB-16-15	TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS
DELIB-16-16	RODP 2016 ERDF
DELIB-16-17	EODP 2016 France TELECOM
DELIB-16-18	ACCEPTATION D'UN DON
DELIB-16-19	DECISIONS MODIFICATIVES N° 2
DEILB-16-20	AMENAGEMENT DE BOURG ACCESSIBILITE DES ERP
DELIB-16-21	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEGM
DELIB-16-22	APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA REFORME DT DICT GUICHET UNIQUE

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	absent
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	